

DECISION MUNICIPALE

Relative à la maintenance et acquisition gestion services techniques OpenGST

Direction des systèmes d'information
ST/OW/LD/HP
Décision N° R 2023.107

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu le contrat de maintenance et acquisition du logiciel OpenGST, proposé par la société Nautilux, dont le siège social se situe au 24, quai Magellan, 44000 Nantes,

Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion des services techniques,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le devis relatif à l'acquisition du logiciel ainsi que son contrat de maintenance, tels qu'annexés à la présente décision.

Article 2 : Le contrat de maintenance prend effet au 15/03/2023 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Les prix sont révisibles annuellement et suivent l'évolution de l'indice Syntec.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	Maintenance et acquisition logiciel OpenGST
Montant acquisition et formation	9829,00 € HT
Montant annuel maintenance	2295,00 € HT
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature acquisition et formation	2051
Imputation nature maintenance	6156
Imputation fonction	020
Paiement étalé ou unique	Etalé
Bon de commande	SI230081

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Société NAUTILUX.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 27 mars 2023. -

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

30 MARS 2023

Affiché - Notifié le

30 MARS 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurèle LAPIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »